

les deux tiers des membres présents, à la séance où l'invitation aura eu lieu.

24ME. ARTICLE.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Tout membre peut en appeler à la Société de toutes les décisions du Président.

25ME. ARTICLE.

*Introduction d'un Etranger.*

Aucun étranger ne pourra être admis en séance, sans y être introduit par un membre.

26ME. ARTICLE.

*Manière de Voter et d'Enregistrer les Votes*

Les votes sur toute question en délibération se font par l'inscription du nom des votants.

L'inscription n'a lieu que sur la demande d'au moins trois membres.

Les votes au scrutin secret, ont lieu, pour l'élection des officiers, pour l'admission des nouveaux membres et pour l'expulsion des membres.